

FF 2020 www.droitfederal.admin.ch La version électronique signée fait foi



## Arrêté fédéral Projet allouant un plafond de dépenses au domaine du transfert des biens culturels pour la période 2021 à 2024

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 27, al. 3, let. b, de la loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 26 février 20203,

arrête:

## Art. 1

- <sup>1</sup> Un plafond de dépenses de 3 100 000 francs est approuvé pour le domaine du transfert des biens culturels pour la période 2021 à 2024.
- <sup>2</sup> Le montant du plafond de dépenses se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation en décembre 2019 (101,7 points; décembre 2015: 100 points) et sur une estimation du renchérissement suivante:

2021: + 0,4 %

2022: +0,6 %

2023: + 0.8 %

2024: +1,0 %

## Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS 101

2 RS 442.1

3 FF **2020** 3037

2019-3884 3203